



**Commission des équipements  
et de l'aménagement durable**

**1151 - Compétence départementale directe  
d'organisation du transport scolaire**

**Convention de délégation et d'organisation  
d'une ligne de transport scolaire  
423 Hohwiller - Sultz-sous-Forêts**

**Rapport n° CP/2014/725**

**Service gestionnaire :**  
Direction de la mobilité

**Résumé :**

Depuis septembre 2002, la commune de Sultz-sous-Forêts organise et finance un transport pour les élèves de Hohwiller, scolarisés à l'école élémentaire de Sultz-sous-Forêts, sur délégation de compétence du Conseil Général. Cette délégation est renouvelée chaque année. A compter du 2 septembre 2014, le Conseil Général a sollicité auprès de la commune de Sultz-sous-Forêts, la prise en charge sur cette ligne d'un écolier originaire de Reimerswiller et scolarisé en CLIS à l'école de Sultz-sous-Forêts.

Le Département du Bas-Rhin, organisateur de plein droit des transports scolaires en vertu de l'article L3111-7 du Code des Transports, a la faculté de déléguer cette compétence à un organisateur de second rang.

En conséquence, et conformément aux dispositions du règlement départemental des transports scolaires, le Conseil Général délègue sa compétence d'organisation des transports scolaires à la commune de Sultz-sous-Forêts pour la mise en place d'un service régulier routier réservé à titre principal aux élèves de Hohwiller scolarisés dans l'école élémentaire de Sultz-sous-Forêts.

A compter du 2 septembre 2014, la ligne Hohwiller - Sultz-sous-Forêts assure le matin et le soir (LMJV) la desserte de Reimerswiller pour prendre en charge un élève scolarisé en CLIS à l'école élémentaire de Sultz-sous-Forêts.

Cette desserte représente un coût de 12,15 € HT par jour soumis à la TVA en vigueur, soit un coût annuel de 1 676,70 € HT soumis à la TVA en vigueur, pris en charge par le Conseil Général du Bas-Rhin. La commune de Sultz-sous-Forêts adressera au Conseil Général une copie des factures sur lesquelles apparaîtra le montant de la desserte.

Une nouvelle convention à intervenir avec la commune de Sultz-sous-forêts vient préciser ce point.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :


*La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :*

- approuve la convention de délégation d'organisation de la ligne n°423 Hohwiller-Soultz-sous-Forêts, à la commune de Soultz-sous-Forêts ainsi que le financement de la desserte de Reimerswiller,

- autorise son président à signer la nouvelle convention avec la commune de Soultz-sous-Forêts.

Strasbourg, le 21/10/14

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes. The signature is positioned above the name 'Guy-Dominique KENNEL'.

Guy-Dominique KENNEL